

## MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2018-111 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBÉRATION À L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise PROJELECT le 23 mai 2018, pour l'exécution de travaux de branchement sur le réseau électrique ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sur un tronçon de l'avenue de la Libération, au droit des numéros postaux 52 et 54, compris dans l'emprise des travaux, **du lundi 18 juin 2018 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 29 juin 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de branchement sur le réseau électrique ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules avenue de la Libération, sur le tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat manuel, **du lundi 18 juin 2018 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 29 juin 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **du lundi 18 juin 2018 à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 29 juin 2018 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise **PROJELECT** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD et VC).

**ARTICLE 4<sup>o</sup> :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 24 mai 2018

Le Maire,

Jean-Paul DURET. 87350



Publié en Mairie le 25.05.2018 .....